

**MAIRIE DE  
BELLEVAUX**



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020  
à 18h30 en mairie (salle du conseil)**

**Etaient présents :** VUAGNOUX Jean-Louis, maire,  
BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints,  
CORBET Nicolas, conseiller municipal délégué,  
MEYNET-CORDONNIER Armony, FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MORAND Frédéric, REY Emmanuel, SKORUPSKI Eric, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés :** MATHIAUD Ghislaine, MEYNET Vanessa

**Avait donné procuration :** MATHIAUD Ghislaine à GOUNANT Ophélie, MEYNET Vanessa à GOUNANT Ophélie

**Etait absente :** SANTALUCIA Elodie

**Date de la convocation :** 30 novembre 2020  
**Date de l'affichage :** 30 novembre 2020  
**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 15  
**Présents ou représentés :** 14  
**Nomination d'un/une secrétaire de séance :** MEYNET-CORDONNIER Armony

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance :** Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2020.

La séance est ouverte à 18 heures 30 par le maire après vérification du quorum.

**DELIBERATIONS**

**2020 12 07-01 : BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n° 3/2020**

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2020 du Budget Principal. Au fur et à mesure de l'exécution du budget, des besoins nouveaux sont apparus et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires, des programmes ont été modifiés et nécessitent un ajustement à la baisse.

La proposition de Décision Modificative n° 3/2020 qui s'équilibre à 0 € en fonctionnement, et 468 000.00 € en investissement est présentée au Conseil Municipal ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
615221	Bâtiments publics	- 7 000.00	
62878	Rembt autres organismes	+ 5 000.00	
65548	Autres contributions	+ 3 000.00	
6574	Subvention personne droit privé	+ 1 350.00	
658821	Secours d'urgence	+ 650.00	
6817	Dotation (créances douteuses)	- 3 000.00	
73224	Fonds département droit enregistrement		+ 5 864.00
74718	Autres dotations		- 1 000.00
7478	Autres organismes		- 4 864.00
<b>TOTAUX</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
2041512	143	Subvention d'équipement versée (fonds conc.)	- 30 000.00	
2111	65	Terrains nus – Acquisition Lac de Vallon	+ 500 000.00	
21572	12	Installation de voiri (radars pédagogiques)	+ 5 000.00	
2313	142	Immos en cours (façades mairie)	- 10 000.00	
2313	140	Immos en cours (portes entrée presbytère)	+ 1 000.00	
2313	122	Immos en cours (extension local communal)	+ 2 000.00	
024	002	Produits des cessions (pelle mécanique)		- 4 000.00
10222	002	TCTVA		+ 45 000.00
10226	002	Taxe d'aménagement		+ 8 700.00
1322	112	Subvention Région (rénovation préau/sanitaires)		+ 5 700.00
1323	139	Subvention Départ (portes entrée salle des fêtes)		+ 3 400.00
1323	17	Subvention Départ (acquisition tractopelle)		+ 35 000.00
1323	112	Subvention Départ (rénovation préau/sanitaires)		+ 52 360.00
1323	122	Subvention Départ (extension local communal)		+ 12 000.00
1323	140	Subvention Départ (portes entrée presbytère)		+ 1 500.00
1323	142	Subvention Départ (façades mairie)		+ 4 900.00
1328	014	Subvention Etat (matériel informatique école)		- 1 500.00
1641	65	Emprunts (Lac de Vallon)		+ 312 940.00
1641	122	Emprunts (extension local communal)		- 8 000.00
<b>TOTAUX</b>			<b>468 000.00</b>	<b>468 000.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la Décision Modificative n° 3/2020 au BUDGET PRINCIPAL 2020 tel que présentée.

### **2020 12 07-02 : BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT : Décision modificative n° 1/2020**

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2020 du BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT. Au fur et à mesure de l'exécution du budget, des besoins nouveaux sont apparus et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires, des programmes ont été modifiés et nécessitent un ajustement à la baisse.

La proposition de Décision Modificative n° 1/2020 qui s'équilibre à 0 € en fonctionnement, et 924 600.00 € en investissement est présentée au Conseil Municipal ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	- 10 000.00	
61523	Entretien réseaux	+ 10 650.00	
6541	Créances admission en non-valeur	- 1 000.00	
6542	Créances éteintes	- 1 000.00	2
6817	Dotations (créances douteuses)	+ 1 350.00	
<b>TOTAUX</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
2158	019	Autres installations	+ 1 900.00	
2315	024	Immo en cours (Honoraires mo + mo)	+ 77 000.00	
2315	033	Immo en cours (Travaux divers)	- 19 000.00	
131	41	Remboursement subvention (P ass/aep 2018)	+ 6 000.00	
2315	42	Immo en cours (Programme ass/aep 2019)	- 11 400.00	
2315	43	Immo en cours (Programme ass eap 2020)	+ 32 000.00	
2315	44	Immo en cours (Colonne aep)	- 1 000.00	
2315	45	Immo en cours (Trait UV eau Sous le Rocher 1)	- 29 000.00	
2315	45b	Immo en cours (Trait UV eau Sous le Rocher 2)	+ 80 000.00	
203	46	Frais d'études (Etude diagnostic STEP)	+ 8 500.00	
2158	47	Autres installations (Step Chez Girard supervision)	- 35 000.00	
2315	47	Immo en cours (Programme Step Chez Girard sup)	+ 31 000.00	
2315	48	Immo en cours (Programme ass eap 2021)	+ 783 600.00	
131	41	Subvention équipement (Programme ass/aep 2018)		+ 64 000.00
131	43	Subvention équipement (Programme ass/aep 2020)		+ 13 700.00
131	45	Subvention équipement (Trait UV 1)		+ 1 900.00
131	45b	Subvention équipement (Trait UV2)		- 64 000.00
16	45b	Emprunt (Trait UV2)		+ 16 000.00
131	46	Subvention équipement (Etude diagnostic STEP)		+ 4 500.00
131	47	Subvention équipement (Step Chez Girard superv)		+ 15 500.00
131	48	Subvention équipement (Prog ass/aep 2020)		+ 258 180.00
16	48	Emprunt (Prog ass/aep 2020)		+ 614 820.00
<b>TOTAUX</b>			<b>924 600.00</b>	<b>924 600.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la Décision Modificative n° 1/2020 au BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT 2020 tel que présentée

### **2020 12 07-03 : RELAIS DE TELECOMMUNICATION : Validation nouvelle offre actualisée de TDF**

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2020 décidant le renouvellement des baux de location concernant les relais de télécommunications.

Le maire présente l'offre de revalorisation des terrains communaux aux lieudits Le Chatelard et Hirmentaz qui accueillent les infrastructures de télécommunication présentée par VALOCIME le 13 octobre 2020. Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette offre.

Le maire donne lecture des derniers échanges avec Monsieur DUBUC, chargé d'affaires Patrimoine TDF, et propose le renouvellement des baux de location TDF aux nouvelles conditions proposées.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le renouvellement des baux TDF aux conditions suivantes :
  - o BELLEVAUX 1 Hirmentaz 12 500.00 €/an
  - o BELLEVAUX 2 Le Chatelard 9 500.00 €/an
  - o BELLEVAUX 4 Les Pontets (absence de service ce jour) 750.00 €/an
  - Si installation plusieurs opérateurs : 3 000.00 €/an
  - o BELLEVAUX 5 La Bauveau (absence de service ce jour) 750.00 €/an
  - Après installation équipements ORANGE en 2021 : 3 000.00 €/an

- Décide le renouvellement des baux ex-ITAS aux conditions suivantes :
  - o ITAS 1 Hirmentaz : 2 500.00 €/an
  - o ITAS 2 Le Chatelard : 2 000.00 €/an
- Fixe la durée des baux à 20 ans,
- Fixe les révisions annuelles des loyers à 1.5 %,
- Confie la rédaction des actes à TDF,
- Autorise le maire à signer les baux entre la Commune et TDF et tous documents concernant ce dossier.

### **2020 12 07-04 : MOULAGES INSTRUSTRIELS DE BELLEVAUX :**

Nouvelles conditions de location suite aux travaux d'agrandissement du bâtiment

Le maire rappelle que le bail commercial avec la Société Moulages Industriels de Bellevaux (M.I.B.) a été renouvelé par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2017 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2017 (maintien du loyer dans l'attente des travaux d'agrandissement).

Les travaux d'agrandissement des locaux ont été réalisés à l'automne 2020 et financés par emprunt par la commune. Il convient par conséquent d'ajuster le loyer pour tenir compte des échéances d'emprunt à charge de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Par conséquent, le maire propose d'augmenter le loyer de 500.00 € HT par mois.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'augmenter le loyer de 500.00 € HT par mois, soit 6 000.00 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant ainsi le loyer à :
  - Loyer annuel actuel après indexation 13 252.92 € HT
  - Augmentation 2021 6 000.00 € HT
  - 19 252.92 € HT

Loyer payable en 4 termes égaux de 4 813.23 € HT.

- Charge le maire de signer le bail, à intervenir par devant Maître EUVRARD-BURDET, notaire à BOËGE.

### **2020 12 07-05 : HALTE-GARDERIE MUNICIPALE SAISONNIERE Les P'tits Loups**

#### **Saison 2020/2021 : Embauche du personnel**

Le maire donne la parole à Madame BERNAZ Célia en charge de la gestion de Halte-Garderie saisonnière Les P'tits Loups à Hirmentaz. Dans le cadre de la préparation de la saison d'hiver **2020/2021**, Madame BERNAZ propose l'embauche de personnel conformément au tableau ci-dessous :

<b>HALTE GARDERIE - EMBAUCHE DU PERSONNEL – Saison 2020/2021</b>			
1	1 Responsable	Agent saisonnier	35 heures/semaine
2	1 Auxiliaire de puériculture	Agent saisonnier	35 heures/semaine
3	1 Éducatrice	Agent saisonnier	Vacances et week-end (16 h)
4	1 Agent social	Agent saisonnier	Vacances et week-end (16 h)
5	1 Agent social	Agent saisonnier	Vacances et week-end (16 h)
6	1 Agent social	Agent saisonnier	Vacances et week-end (16 h)

Du fait de la poursuite de la pandémie de la Covid-19 et des décisions politiques de reporter l'ouverture des remontées mécaniques, Madame BERNAZ indique que la commune est contrainte de reporter la date d'embauche du personnel de la Halte-Garderie, dans l'attente des consignes gouvernementales concernant la date d'ouverture des remontées mécaniques.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte les embauches à la halte-garderie saisonnière d'Hirmentaz pour la **saison 2020/2021** conformément au tableau ci-dessus,
- reporte la date d'embauche du personnel dans l'attente des consignes gouvernementales concernant la date d'ouverture des remontées mécaniques,
- et charge le maire de recruter et de signer les contrats d'embauche.

## **2020 12 07-06 : HALTE-GARDERIE MUNICIPALE SAISONNIERE Les P'tits Loups**

### **Saison 2020/2021 : Approbation du règlement de fonctionnement**

Le maire donne la parole à Madame BERNAZ Célia en charge de la gestion de Halte-Garderie saisonnière Les P'tits Loups à Hirmentaz qui présente le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Municipale pour la saison d'hiver 2020/2021. Ce règlement tient compte des mesures sanitaires à mettre en place pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le règlement de fonctionnement de la Halte-garderie saisonnière d'Hirmentaz pour la **saison 2020/2021**.

## **2020 12 07-07 : GESTION DES FRAIS DE SECOURS - Saison 2020/2021**

### **1 – TRANSPORTS SANITAIRES (Domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie)**

#### **A/ Convention pour le transport en ambulance**

Le maire rappelle que la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990 stipule en annexe I - Organisation générale des secours sur les domaines skiables, que les secours comprennent aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée. La commune doit, par conséquent, régir les opérations de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et le cabinet médical.

Le maire soumet au conseil municipal la convention proposée par l'entreprise d'ambulances « AMBULANCEROTH » à THYEZ pour la **saison 2020/2021**, au tarif forfaitaire de :

#### **1 – Tarif hors vacances de Février :**

- Pour les évacuations au cabinet médical de Bellevaux et de Lullin,
  - **240 euros** par transport du lundi au vendredi inclus,
  - **255 euros** par transport du samedi au dimanche inclus
- Pour les transports pour le CHAL et le CH de Thonon-les-Bains demandés par les pisteurs
  - **150.00 euros** : Majoration du tarif

#### **2 – Tarif « vacances de Février » - mise à disposition d'une ambulance à la journée**

- **560.00 euros** à la journée
- Date de mise à disposition : semaines 7 et 8

Après lecture, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la convention à intervenir avec l'entreprise d'ambulances « AMBULANCEROTH » à THYEZ pour les opérations de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et le centre de soins approprié pour les domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie pour **la saison d'hiver 2020/2021** au tarif forfaitaire de :

#### **1 – Tarif hors vacances de Février :**

- Pour les évacuations au cabinet médical de Bellevaux et de Lullin,
  - **240 euros** par transport du lundi au vendredi inclus,
  - **255 euros par transport du samedi au dimanche inclus**
- Pour les transports pour le CHAL et le CH de Thonon-les-Bains demandés par les pisteurs
  - Majoration du tarif de **150 euros**

#### **2 – Tarif « vacances de Février » - mise à disposition d'une ambulance à la journée**

- **560.00 euros** à la journée
  - Date de mise à disposition : semaines 7 et 8
- Charge le maire de signer la convention.

### **B/ Convention pour le transport hélicoptéré**

Le maire rappelle la convention entre la Commune de Bellevaux et la Société Mont Blanc Hélicoptères relative aux secours hélicoptérés et aux interventions dans le cadre du PIDA pour les domaines skiables de Hirmentaz et de la Chèvrerie signée en novembre 2018.

Il présente l'avenant n° 2 proposé par la société Mont Blanc Hélicoptères pour la saison 2020/2021.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 2 à la convention d'intervention de la société Mont Blanc Hélicoptères pour les secours hélicoptérés et les interventions dans le cadre du PIDA pour la saison d'hiver **2020/2021** sur la commune, domaines skiables de Hirmentaz et de la Chèvrerie.
- **Charge** le maire de le signer.

### **C/ Approbation des tarifs d'intervention des pompiers en cas de carence d'ambulance**

Le conseil municipal prend acte du montant du tarif appliqué par le SDIS à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** en cas d'intervention des sapeurs-pompiers suite à carence d'ambulance privée et décide d'appliquer le tarif de **183.00 €** sur les domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie.

## **2 - DOMAINE SKIABLE D'HIRMENTAZ :**

### **A/ Tarifs de secours sur pistes**

Le maire donne lecture des tarifs de secours sur piste établis en concertation avec le responsable des remontées mécaniques d'Hirmentaz pour la saison 2020/2021 :

	<b>Montant TTC</b>
--	--------------------

<b><u>FRAIS DE SECOURS SUR PISTE</u></b>	
<b>INTERVENTION PISTEURS/BARQUETTE</b>	sur la base d'une somme forfaitaire horaire de <b>595,00 €</b>

<b><u>TRANSPORTS AMBULANCES</u></b>	
<b>Intervention des SAPEURS POMPIERS suite à carence d'ambulance privée</b>	<b>183.00 €</b>
<b>TRANSPORT AMBULANCE Cabinets médicaux Bellevaux ou Lullin</b>	<b>283.00 €</b>
<b>TRANSPORT AMBULANCE Centres hospitaliers CHAL ou THONON-LES-BAINS</b>	<b>433.00 €</b>

<b><u>SECOURS HELIPORTES :</u></b>	
<b>SECOURS PRIMAIRES SANS TREUILLAGE TTC</b>	<b>678 €</b>
<b>SECOURS PRIMAIRES AVEC TREUILLAGE TTC</b>	<b>1 063 €</b>
<b>SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) sans treuillage avec évacuations sur hôpitaux</b>	
- THONON	<b>1 683.00 €</b>
- GENEVE-ANNECY	<b>3 225.00 €</b>
- C.H.A.L. - SALLANCHES	<b>2 677.00 €</b>
- VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE)	<b>6 766.00 €</b>
DEPOSE DU MEDECIN SANS TRANSFERT	<b>1 239.00 €</b>
- AVEC TREUILLAGE (à rajouter au tarif du secours primaire°)	<b>393.00 €</b>

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe comme présenté dans le tableau ci-dessus les tarifs de secours sur piste du domaine skiable d'Hirmentaz pour la saison 2020/2021.

### **B/ Convention avec la SESAT/SAEML pour la gestion des secours**

Le maire donne lecture du contrat de prestation à intervenir avec la Société Anonyme Mixte Locale S.E.S.A.T./S.A.E.M.L. pour l'organisation des secours durant l'exploitation hivernale **2020/2021** sur le domaine skiable d'Hirmentaz.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le contrat de prestation tel que présenté et autorise le maire à le signer.

### **3/ DOMAINE SKIABLE DU ROC D'ENFER – VERSANT LA CHEVRERIE**

#### **A/ Tarifs de secours sur pistes - 2020/2021**

Le maire présente les tarifs pour la saison 2020/2021 des frais de secours sur les pistes de ski du domaine skiable du ROC D'ENFER – Versant de La Chèvrerie proposés par le Directeur des pistes du domaine skiable du Roc d'Enfer exploité par la SAEM « ROC D'ENFER »

<b>SECOURS HIVER 2020-2021</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Forfait frais de Dossier (uniquement au client sans assurances)</b>	50 €
<b>Barquette</b>	
Front neige	64 €
Zone A	246 €
Zone B	428 €
<b>Hélicoptés vers médecins</b>	
Sans treuillage	748 €
Avec treuillage	1 163 €
<b>Hélicoptés vers hôpitaux</b>	
Thonon, Cluses, Sallanches	1 834 €
C.H.A.L.	2 903 €
Annecy, Genève	3 499 €
Grenoble	7 274 €
Treuillage	413 €
<b>Dépose du médecin sans transfert</b>	1 328 €
<b>HORS PISTES</b>	
Barquette	768 €
Pisteur (Taux horaire)	53 €
Chef d'équipe (Taux horaire)	66 €
Chenillette (Taux horaire)	191 €
Scooter (Taux horaire)	60 €
<b>Hélicoptés</b>	
Sans treuillage	Coût réel
Avec treuillage	Coût réel
<b>AMBULANCES</b>	
Transport privé vers médecin	194 € *
Transport privé vers hôpital	324 € *
Pompiers	183 €
Ambulance assis VSL	75 €

\*Il est constaté un écart entre le coût réel des services transports ambulances et le coût facturé à l'accidenté qui engendre une perte financière par secours pour la commune. Cette situation a été évoquée avec Monsieur le maire de Saint Jean d'Aulps qui propose de participer à moitié à cette perte au travers d'une convention à venir pour cette saison d'hiver.

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe comme présenté dans le tableau ci-dessus les tarifs de secours sur piste du domaine skiable du Roc d'Enfer, versant de la Chèvrerie pour la saison 2020/2021.

## **B/ Convention avec la SEM « ROC d'ENFER » pour la gestion des secours**

Le maire rappelle au conseil municipal la convention signée le 15 décembre 2016 relative aux secours sur les pistes de ski alpin en période hivernale.

Il donne lecture de l'avenant proposé pour la saison 2020/2021 modifiant l'article 11 concernant le tarif des prestations.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention entre la commune de Bellevaux et la SAEM du Roc d'Enfer relative aux secours sur les pistes de ski alpin pour la saison 2020/2021.
- CHARGE le Maire de signer.

## **2020 12 07-08 : DENEIGEMENT DES PARKINGS - Saison 2020/2021 :**

### **Choix d'une entreprise**

Le conseil municipal à l'unanimité, retient l'entreprise FAVRAT SARL pour assurer le déneigement des parkings publics pour la saison d'hiver 2020/2021 selon les tarifs horaires suivants, identiques à ceux de la saison précédente :

- Chargeuse godet 3 m3 : 104.00 € HT/H
- Chargeuse godet 1 m3 : 68.00 € HT/H
- Camion 6 roues : 100.00 € HT/H

## **2020 12 07-09 : LOCATION LOCAUX COMMUNAUX :**

### **Demandes exonération de loyers suite au COVID-19**

#### **LOCAL COMMUNAL – ALTITUDE 1110 – Les Mouilles**

Le maire donne lecture du courrier adressé le 16 novembre 2020 par Monsieur ANSELME, gérant du snack ALTITUDE 1110 demandant une exonération des loyers à compter de novembre 2020, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire et à la fermeture administrative décidée par l'Etat. Pour tenir compte de cette situation exceptionnelle et son impact financier sur l'exploitation du snack ALTITUDE 1110, le maire propose au conseil municipal d'accorder une annulation des loyers des mois de novembre et décembre 2020.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une remise équivalente aux loyers des mois de novembre et décembre 2020, soit  $734.17 \times 2 = 1\,468.34$  € HT. Les titres de recettes de ces loyers ayant été émis, ils seront annulés en décembre 2020.

### **LOCAL COMMUNAL – LA BOUTIQUE – Chef-Lieu**

Le maire donne lecture du mail adressé le 3 décembre 2020 par Madame REY Carole, gérante de la BOUTIQUE, demandant l'exonération des loyers des mois de mars, avril et novembre 2020, mois de fermeture imposé dans le contexte de la crise sanitaire.

Pour tenir de cette situation exceptionnelle et son impact financier sur l'exploitation du commerce LA BOUTIQUE, le maire propose d'accorder une annulation des loyers des mois de mars, avril et novembre 2020.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une remise équivalente aux loyers des mois de mars, avril et novembre 2020, soit  $350.00 \times 3 = 1\,050.00$  € HT. Les titres de recettes de ces loyers ayant été émis, ils seront annulés en décembre 2020.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Remontées mécaniques Hirmentaz** : Le maire informe le conseil municipal du dysfonctionnement du dispositif du comptage des volumes d'eau du réseau canon à neige. Le problème de comptage a été mis en évidence. Une solution technique avec une modification du système a été mise en place. A ce jour le compteur fonctionne dans de bonnes conditions. La facture 2020 sera revue. Une réunion de la Commission Eau et Assainissement sera organisée pour faire le point sur les factures des années antérieures.

**Commission d'Urbanisme** : Benoit VOISIN en charge de la commission d'urbanisme informe le conseil municipal de la liste des dossiers d'urbanisme (Permis de construire, Déclaration Préalable et Autorisation de Travaux) instruits depuis la mise en place de la nouvelle équipe municipale.

**Navette communale** : Compte-tenu de la non-ouverture des domaines skiables, la navette communale ne sera pas assurée durant la période des vacances de Noël.

**SPA DU CHABLAIS** : Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la demande de prise en charge des frais de stérilisation et castration des chats errants.

### **Calendrier des réunions du conseil municipal 2021 :**

Les réunions sont fixées les lundis aux dates suivantes :

- 25/01/2021
- 22/02/2021
- 29/03/2021
- 26/04/2021
- 17/05/2021
- 21/06/2021
- 19/07/2021
- 06/09/2021
- 11/10/2021
- 08/11/2021
- 06/12/2021

Le maire lève la séance à 21h00.

La secrétaire,  
**Armony MEYNET-CORDONNIER**

Le maire,  
**Jean-Louis VUAGNOUX**